

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU 26 MARS 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt six mars à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE, Isabelle LETOURNOUX, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Delphine LEVESQUE, Valérie BORDES (Arrivée point 5 a) Compte Administratif 2018), Bruno RICHARD (Arrivée point 5 a) Budget Prévisionnel 2019)

<u>Absents</u>: Vincent POIRIER

Procurations: Valérie BORDES pour Aurélie MIRAMONT (Point 1 jusqu'au point 5 a) Compte

Administratif 2018) Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 8 (du point 1 au 5 a) CA), 9 (du point 5 a) CA2018 à BP2019)

10 (à partir du point 5a) BP 2019)

Absents: 1

Procurations: 1(du point 1 au 5 a) CA 2018)

Votants: 9 (du point 1 à 5a) CA2018) puis 10 (à partir du point 5 a) BP2019)

Secrétaire de séance : Delphine LEVESQUE

<u>Date de convocation</u>: 21 Mars 2019 <u>Date d'affichage en mairie</u>: 21 Mars 2019

1- Communauté de communes : Reversement à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de la taxe d'aménagement communale

Délibération 2019/07 – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

• à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière); Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)

• à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

La convention adoptée par délibération n°369-2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à CONTRE : 0, POUR : 0, ABSTENTION : UNANIMITE :

➤ DECIDE de s'abstenir de valider les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus

2- Convention ALSH Andouillé-Neuville

Délibération 2019/08 – Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Pour l'accueil des enfants d'Aubigné à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement d'Andouillé-Neuville (association Familles Rurales), une convention de participation nous a été adressé.

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et concerne les mercredis, l'été (Juillet et Août) et les petites vacances.

Le montant de la participation demandé à la commune est de 9€ par journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation à l'ALSH d'Andouillé-Neuville pour l'année 2019

3- Commune Compte administratif 2018 – compte de gestion 2018

<u>Délibération 2019/09</u>— Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2018 :

Fonctionnement:

Dépenses	195 313,78 €
Recettes	243 659,72 €
Solde	48 345,94 €
Reporté de l'exercice 2017	5 000 €
SOLDE	53 345,94 €

Investissement

Dépenses	123 861,64 €
Recettes	161 788,26 €
Solde	37 926,62€
Reporté de l'exercice 2017	76 043,33 €
SOLDE	113 969,95€

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2018.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Dominique CHAMPALAUNE, 1^{er} adjoint, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

APPROUVE le compte administratif 2018

4- Commune Affectation du résultat 2018- report du solde d'exécution 2018

<u>Délibération 2019/10</u> - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à **l'UNANIMITE** d'affecter les résultats au budget 2019 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **53 345,94 €** : affectation de 5 000 € au compte R 002 et de 48 345,94 € au compte 1068

Report du solde d'exécution d'investissement de 113 969,95 € au compte R 001.

5- Taux d'Imposition et taxes locales 2019

<u>Délibération 2019/11</u> - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 64 010 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE:

DECIDE de maintenir les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019, selon le tableau suivant :

	2018
Taxe d'habitation	11,86 %
Taxe foncière (bâti)	11,05 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6- Commune Budget Primitif 2019

<u>Délibération 2019/12</u> - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 Mars 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 244 300 € Dépenses et recettes d'investissement : 374 700 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2019,

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **POUR : 9, ABSTENTION : 1 CONTRE : 0** : **APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	244 300 €	244 300 €
Section d'investissement	374 700 €	374 700 €

7- Assainissement Compte administratif 2018 – compte de gestion 2018

<u>Délibération 2019/13</u> – Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif 2018 :

Fonctionnement:

Dépenses	25 147,14 €
Recettes	17 031,76 €
Solde	-8 115,38 €
Reporté de l'exercice 2017	20 991,75 €
SOLDE	12 876,37 €

Investissement

Dépenses	11 061,90 €
Recettes	28 100,84 €
Solde	17 038,94 €
Reporté de l'exercice 2017	-5 464,84 €
SOLDE	11 574,10€

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2018.

M. le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Dominique CHAMPALAUNE, 1^{er} adjoint, de procéder au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- APPROUVE le compte administratif 2018
- APPROUVE le compte de gestion 2018

8- Assainissement Affectation du résultat 2018- report du solde d'exécution 2018

<u>Délibération 2019/14</u>- Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à **l'UNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de 12 876,37 € : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de 11 574,10 € au compte R 001.

9- Assainissement Budget Primitif 2019

<u>Délibération 2019/15</u>- Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2018, arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 Mars 2019, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 33 000 € Dépenses et recettes d'investissement : 32 000 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2019, Vu le projet de budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	33 000 €	33 000 €
Section d'investissement	32 000 €	32 000 €

10- Participation aux frais de scolarité 2018 / 2019 - St Aubin d'Aubigné

Délibération 2019/16— Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

L'école publique de Saint Aubin d'Aubigné a transmis à la commune le montant des frais de scolarité pour 2018-2019, un titre sera émis prochainement avec en pièce jointe la liste à jour des élèves :

	Cout/élève
Maternelle	1392,59 €
Elémentaire	430,77 €

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'approuver le montant des frais de scolarité 2018-2019 pour l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné dont les frais ont augmenté d'environ 12% par rapport à l'année passée,

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- ➤ **DECIDE de surseoir** le montant des frais de scolarité 2018-2019 de l'école publique de St Aubin d'Aubigné,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander des explications sur cette augmentation.

11- Participation frais de scolarité 2018/2019 - St Aubin d'Aubigné Notre Dame de Bons Secours

Délibération 2019/17- Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

Le financement des écoles privées est déterminé soit par le coût de l'école publique, soit par le coût moyen départemental fixé par la Préfecture lorsqu'il n'existe pas d'école publique dans la commune. Le montant minimum des deux coûts sera choisi.

Le coût de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné s'élève à 430,77€ pour un élève élémentaire et 1392,59€ pour un élève maternelle. Le coût moyen départemental s'élève à 375€ pour un élève élémentaire et 1177€ pour un élève maternelle.

Le montant des frais de scolarité de l'école Notre Dame de Bons Secours pour 2018-2019 s'élève donc à 13 541€ réparti comme suit :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	8	1177€	9 416€
Elémentaire	11	375€	4 125€
TOTAL			13 541€

Vu la délibération 2019/16, décidant de surseoir le versement des frais de scolarité 2018/2019 de l'école publique de Saint Aubin d'Aubigné (ayant augmenté d'environ 10% par rapport à l'année passée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

➤ **DECIDE** de surseoir le versement des frais de scolarité 2018-2019 de l'école Notre Dame de Bons Secours de Saint Aubin d'Aubigné.

12- Participation aux frais de scolarité 2018 / 2019 - Andouillé Neuville

<u>Délibération 2019/18</u>— Nature de l'acte : 8.1.1 Frais de scolarité

L'école publique d'Andouillé Neuville a transmis à la commune le montant des frais de scolarité pour 2018-2019, un titre sera émis prochainement avec en pièce jointe la liste à jour des élèves :

	Effectif	Coût/élève	Coût total
Maternelle	4	1131,83€	4 527,32€
Elémentaire	7	407,04€	2 849,28€
TOTAL			7 376,60€

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'approuver le montant des frais de scolarité 2018-2019 pour l'école publique d'Andouillé Neuville dont les frais ont augmenté d'environ 9% par rapport à l'année passée,

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- ➤ **DECIDE de surseoir** le versement des frais de scolarité 2018-2019 de l'école publique d'Andouillé Neuville,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander des explications sur cette augmentation.

13- Devis Huisseries peinture Mairie et Salle des Fêtes

<u>Délibération 2019/19</u>– Nature de l'acte : 1. Commande publique

Monsieur Le Maire propose une rénovation extérieure des boiseries de la salle des fêtes et de la Mairie.

Deux devis sont parvenus en mairie :

	BOURIEL	SARL RIOT
BOISERIE MAIRIE	4 204.00€	2 785.30 €
BOISERIE SALLE DES FETES et PEINTURE	2 380.00€	1 884.40€
PORTE PREAU	294.00€	343.20€ (porte toilettes comprise)
TOTAL HT	6 878.00 €	5 012.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **POUR BOURIEL : 2, POUR SARL RIOT : 7, ABSTENTION : 1** :

- > **DECIDE** de signer le devis de l'entreprise SARL RIOT s'élevant à un montant de 5012,90€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent

14- Devis couverture salle des fêtes

<u>Délibération 2019/20</u>— Nature de l'acte : 1. Commande publique

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, effectué par les bénévoles, il est proposé de mettre en place dans la cuisine deux aérations et de changer les deux vasistas existants par un grand velux. Il est également nécessaire de remplacer les velux existants dans la salle suite à des problèmes d'étanchéité.

Deux devis sont parvenus en mairie :

PRESTATIONS	AUBRY Sébastien	Label France Toiture
REMPLACEMENT VELUX		
EXISTANTS ET CREATION	3 788.00 €	4 744.44 €
VELUX CUISINE 134X98cm		
CREATION AERATION	135.00 €	317.00 €
	(1 aération)	(2 aérations)
TOTAL HT	3 923.00 €	5 061.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- > **DECIDE** de signer le devis de l'entreprise AUBRY Sébastien s'élevant à un montant de 3 923.00€ HT auquel doit se rajouter deux aérations supplémentaires.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent

15- MAPA Mur de soutènement Cimetière Parcelle A680

<u>Délibération 2019/21</u>— Nature de l'acte : 1.1 Marché public

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 18 Mars 2019 pour ouvrir les candidatures au MAPA Mur de soutènement du Cimetière Parcelle A680. Six entreprises ont répondu sur le site megalis.

Les candidatures ont été classées en fonction de la valeur technique à hauteur de 20%, la valeur prix à hauteur de 50% et du délai d'exécution à hauteur de 30%.

ENTREPRISE	JOURDANIERE	LABBE	BURET	ETPM	GAUDIN	ASPO
	NATURE				ET FILS	
NOTE	100	92.5	85.5	80	77	75.5

L'entreprise JOURDANIERE NATURE basée à Liffré (Ille et Vilaine) se place première au classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de confier le marché à l'entreprise JOURDANIERE NATURE.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent

16- Parcelle A 484 Prix au m²

<u>Délibération 2019/22</u>— Nature de l'acte : 3.5 Autres actes du domaine de gestion du domaine public

Vu la délibération 2018/72,

Le bornage de la parcelle A 484 a été effectué par l'entreprise Eguimos Géomètre Expert de Combourg.

La parcelle s'étend sur 999m².

La viabilisation de la parcelle a été effectuée par l'entreprise GUILLOIS.

Afin de pouvoir mettre en vente le terrain, Monsieur Le Maire propose de fixer un prix au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le prix au mètre carré à hauteur de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent